



**ST-LUDGER, 12 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 11 février 2025 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présent-e-s les conseiller-ère-s, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux, lesquels forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

## **1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2025-02-043

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 11 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit avec l'ajout du point 19.6 : « Nomination de monsieur Jean-François Boulet comme fonctionnaire désigné pour l'émission des constats d'infraction » :

	<b>Description</b>
<b>1.</b>	<b>QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</b>
<b>2.</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>
<b>3.</b>	<b>DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT</b>
<b>4.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE</b>
<b>5.</b>	<b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2025-01-21
<b>6.</b>	<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JANVIER 2025</b>
<b>7.</b>	<b>COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2025</b>
<b>8.</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>
8.1	ANNULATION D'UNE DEMANDE D'EMISSION DE CARTE DE CREDIT
8.2	DEPOT DU REGISTRE DES DECLARATIONS
<b>9.</b>	<b>ADMINISTRATION :</b>
9.1.	CONTRIBUTION AU RESEAU BIBLIO
9.2.	ADMQ – ACQUISITION DE L'OUTIL MUNYS DE L'ADMQ
9.3.	INVENTAIRE DES SITES VACANTS
9.4.	NORME SP3280

9.5.	SERVICES BANCAIRES A LA BANQUE ROYALE- DESIGNATION DES PERSONNES AUTORISEES
<b>10.</b>	<b>LÉGISLATION :</b>
10.1	ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 2025-266
10.2	ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 2025-267
10.3	DEPOT DE PROJET DE REGLEMENT 2025-268 MODIFIANT LE REGLEMENT 2018-214
<b>11.</b>	<b>VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS</b>
11.1.	SUBVENTION DE VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTE
11.2.	CONVERSION DE LUMINAIRES POUR DES DEL
11.3.	RUISSEAU CAMPING SAMSON – RAPPORT DE LA MRC
11.4.	DENEIGEMENT DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITE
11.5.	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE
11.6.	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE BILLARD
<b>12.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :</b>
<b>13.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>
13.1	INSPECTION DES EQUIPEMENTS – RESEAU MUNICIPAL DES EAUX USEES
13.2	EAUX USEES - ACHAT D'UN TRAITEMENT DES BOUES DES ETANGS AERES
<b>14.</b>	<b>SERVICE INCENDIE :</b>
14.1	SCRI – DEPOT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEE 4
<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
<b>16.</b>	<b>LOISIRS :</b>
16.1	TERMINAISON DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE
<b>17.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</b>
17.1	BOURSES D'ETUDES 2025
17.2	TRANSPORT PARASCOLAIRE – ÉCOLE SECONDAIRE BELANGER
17.3	ÉCOLE NAZARETH - DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ORGANISATION D'UN « TRIATHLON »
<b>18.</b>	<b>CORRESPONDANCE :</b>
18.1.	REDEVANCES 2025 - EDG
18.2.	R3USSIR – CAMPAGNE PERSEVERANCE SCOLAIRE 2025
<b>19.</b>	<b>VARIA :</b>
19.1.	BAPE – 3 ET 4 FEVRIER 2025
19.2.	FQM – MEMOIRES PL81 & PL86
19.3.	PASSEPORT ANIMAL- RAPPORT ANNUEL 2024
19.4.	INVENTAIRE GES 2025
19.5.	ACTIVITE REMODELER SA VIE – À PARTIR DU 19 FEVRIER 2025, 9H A 12H
<b>20.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FREDERIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMENAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AINES – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTE ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION

20.6.	EAU POTABLE ET USEE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SECURITE CIVILE (SERVICE INCENDIE, SURETE DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIEVE MAHEUX
20.10.	CORPORATION LUDGEROISE DE DEVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
<b>21.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>22.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

.ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est posée à la période de question.

### **5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2025**

Résolution 2025-02-044

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JANVIER 2025**

Les activités de fonctionnement au 31 janvier 2025 ont été distribuées préalablement aux conseillers. Ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

#### **6.1 Activités de fonctionnement au 31 janvier 2025**

Aucun virement de crédits budgétaires n'est effectué.

### **7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2025**

#### **7.1 Acceptation des comptes payés au 31 janvier 2025**

Résolution 2025-02-045

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 janvier 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte les paiements suivants :
  - La liste des salaires et paiements émis au 31 janvier 2025 et paiements émis au 06 février 2025, totalisant 62 225.64 \$ :
 

▪ Salaires (5 semaines) :	59 386.59 \$
▪ Incompressibles et autres paiements :	2 739.05
	62 125.64 \$
  - En date du 06 février 2025 100.00 \$
  - Dépenses par carte de crédit – janvier 2025 535.97 \$ ;
- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger confirme le paiement des comptes effectués en conformité avec la résolution 2025-01-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## 7.2 Autorisation des comptes à payer au 31 janvier 2025

### Résolution 2025-02-046

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 janvier 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise :
  - Le paiement des comptes à payer au 31 janvier 2025, au montant de 64 413.22 \$ ;
- QUE le solde du compte courant s'élève au 31 janvier 2025 à 268 127.59 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## 8. CONSEIL MUNICIPAL :

### 8.1 . ANNULATION D'UNE CARTE DE CREDIT

#### Résolution 2025-02-047

ATTENDU QUE le conseil autorisait par voie de résolution 2024-10-281 la demande d'émission d'une carte de crédit pour le maire ;

ATTENDU QUE les bonnes pratiques en matière de contrôle des dépenses de la municipalité suggèrent de ne pas émettre une carte de crédit à un·e élu·e

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger retire son autorisation d'émettre une carte de crédit au nom du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

### 8.2 . DEPOT DU REGISTRE DES DECLARATIONS

#### Résolution 2025-02-048

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui stipule que le directeur général doit déposer un extrait du registre public des déclarations des élu·e-s municipaux ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- DE prendre acte du dépôt par le directeur général du registre public des déclarations des élu·e·s municipaux, lequel ne contient aucune déclaration depuis l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 9. **ADMINISTRATION :**

### 9.1 **CONTRIBUTION AU RESEAU BIBLIO**

Résolution 2025-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la contribution municipale 2025 Réseau Biblio de l'Estrie, au coût de 4 610.65 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-30-959 *Quote-part – Réseau Biblio Estrie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 9.2 **ADMQ – ACQUISITION DE L'OUTIL MUNYS DE L'ADMQ**

Résolution 2025-02-050

ATTENDU QUE l'ADMQ développe des outils de gestion facilitant la gestion municipale, dont l'outil MUNYS ;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'outil MUNYS a été budgété en 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'acquisition de l'outil MUNYS développé par l'ADMQ, au coût d'activation unique de 405\$, plus le frais de 325\$, taxes en sus. ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-671 *matériel informatique – maintenance, rép.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 9.3 **INVENTAIRE DES SITES VACANTS**

Résolution 2025-02-051

ATTENDU QUE les organismes doivent depuis 2015 appliquer les normes comptables du chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés du *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public ;

ATTENDU QUE cette norme vise les sites appartenant à la Municipalité qui ne font pas l'objet d'un usage productif ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un inventaire des sites vacants et qu'une évaluation de chacun des lots a été faite pour déterminer s'il y avait un potentiel de contamination ou non ;

ATTENDU QUE les lots 4 190 648 (Route 204) et 3739606 (Rang 2 sud), sites d'anciens dépotoirs fermés autour de 1972, ont ressorti de l'inventaire comme étant potentiellement contaminés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE la municipalité de Saint-Ludger informe Blanchette Vachon qu'elle n'a pas l'intention de procéder à la décontamination des lots 4 190 648 et 3739606, car ils ne sont pas des lots destinés à la revente ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.4 NORME COMPTABLE SP3280**

Résolution 2025-02-052

ATTENDU QUE la FQM a soumis, au nom des municipalités de Saint-Ludger, Nantes et Marston, un appel d'offres 532300452401-3, en vue de rencontrer la nouvelle norme SP3280 visant l'obligation de mise hors service d'immobilisation ;

ATTENDU QUE la firme Gespro Groupe Conseil a déposé à la municipalité de Saint-Ludger une soumission au montant de 26 050 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE l'analyse de la FQM a démontré la conformité de la soumission de Gespro Groupe Conseil et en recommande l'adjudication ;

ATTENDU QUE les municipalités de Nantes et de Marston n'ont pas accepté la soumission reçue ;

ATTENDU QUE par voie de résolution 2025-01-007 le conseil municipal a demandé des informations supplémentaires auprès de sa vérificatrice sur les effets et contraintes de la nouvelle norme SP3280;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE la municipalité de Saint-Ludger à l'instar des municipalités de Nantes et de Marston décline l'offre de la firme Gespro Groupe Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.5 SERVICES BANCAIRES A LA BANQUE ROYALE - DESIGNATION DES PERSONNES**

Résolution 2025-02-053

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE BANQUE ROYALE DU CANADA soit par les présentes nommée une banque avec laquelle fait affaire la municipalité de Saint-Ludger ;
- QUE monsieur Denis Poulin, maire de Saint-Ludger, et monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Ludger pour :
  - Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordres, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
  - Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec la Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et

contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par la Banque Royale ; et

- Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants:
  - Recevoir de la Banque Royale toute espèce ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité détenus par la Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à la Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
  - Déposer, négocier ou transférer à la Banque Royale, au crédit de la Municipalité, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité exerce ses activités ;
  - Donner instruction à la Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Municipalité; et
  - Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la Municipalité à la Banque Royale ou à tout service de la Banque Royale et régler et approuver les comptes de la Municipalité à la Banque Royale.

- QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par la Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à la Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité; la Banque Royale soit, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

- QUE la Banque Royale recevra:

- Une copie de la présente résolution; et
- Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signatures ;

Ces documents doivent être certifiés par le

- Maire et
- Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, et

- Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

- QUE tout document fourni à la Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Municipalité jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de la Banque Royale où la Municipalité détient un compte et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 10. **LÉGISLATION :**

### 10.1 **ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 2025-266 MODIFIANT LE REGLEMENT 2006-90**

Le premier projet de règlement 2025-266 est déposé à la table du conseil. Avis de motion est donné par madame Geneviève Maheux.

Résolution 2025-02-054

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté et fait approuver

par ses électeurs le règlement de zonage n° 2006-90 qui est entré en vigueur le 10 août 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les usages autorisés en zone I-5 ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Geneviève Maheux à la séance du conseil du 11 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RESOLU

- QUE soit décrété le présent règlement :

## **RÈGLEMENT NO 2025-266 MODIFIANT CERTAINS USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AUTORISÉS EN ZONE I-5.**

### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 2006-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La grille des spécifications feuillet 7/7 est modifiée comme suit :

- Ajouter un point noir dans la colonne I-5 afin d'autoriser « l'industrie de transformation agroforestière » dans cette zone.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ludger, ce \_\_\_\_\_ 2025

\_\_\_\_\_  
*Denis Poulin*  
Maire

\_\_\_\_\_  
*Bernard Roy*  
Directeur général / greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **10.2 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 2025-267 MODIFIANT LE REGLEMENT 2006-90**

Le premier projet de règlement 2025-267 est déposé à la table du conseil. Avis de motion est donné par madame Carole Duplessis.

### **Résolution 2025-02-055**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 2006-90 qui est entré en vigueur le 10 août 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à la marge de recul en zone REC ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Carole Duplessis à la séance du conseil du 11 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau



SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE soit décrété le présent règlement :

## **RÈGLEMENT NO. 2025-267 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 APPLICABLES EN ZONE REC.**

### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 2006-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le premier alinéa de la sous-section 7.3.2 intitulée *Normes d'implantation* est modifié et se lira maintenant comme suit :

L'implantation des bâtiments accessoires ou annexes doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement, sauf une véranda qui peut être dans la cour avant si elle respecte l'article 7.4.5.1. Cependant, hors du périmètre d'urbanisation, et les zones « I », ces bâtiments sont permis dans une cour avant qui a une profondeur de 15 m ou plus ; dans ce cas, ce sont les marges de recul du bâtiment principal qui s'appliquent.

### **ARTICLE 3**

Le premier alinéa de la sous-section 7.4.2.3 intitulée *Alignement requis* est modifié et se lira maintenant comme suit :

Dans les secteurs construits ou en voie de construction à l'intérieur des zones R, M, I, P et CONS, les normes suivantes devront être appliquées pour établir la marge de recul avant des habitations de moins de 5 logements :

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ludger, ce \_\_\_\_\_ 2025

\_\_\_\_\_  
*Denis Poulin*  
Maire

\_\_\_\_\_  
*Bernard Roy*  
Directeur général/greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **10.3 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-214**

Une révision du règlement 2018-214 est en cours et sera présentée à la séance ordinaire du mois de mars 2025

## **11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 SUBVENTION DE VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTE**

Résolution 2025-02-056

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 267 385 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RESOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales, des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide d'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## **11.2 CONVERSION DE LUMINAIRES POUR DES DEL**

Résolution 2025-02-057

ATTENDU que la Municipalité dans un désir d'adopter de bonnes pratiques d'éclairage a débuté en 2021 le remplacement de ses luminaires par des luminaires DEL ;

ATTENDU que le projet de remplacer l'ensemble des luminaires par des luminaires LED doit s'échelonner sur plusieurs années, dans le respect des capacités budgétaires;

ATTENDU que ce choix de luminaires permettra une économie en coût d'entretien et d'énergie ;

ATTENDU qu'il a été prévu de remplacer jusqu'à 20 luminaires en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RESOLU

- QUE le Conseil municipal autorise l'achat jusqu'à 20 autres luminaires *StreetView* ambré chez Philippe Mercier inc. aux coûts suivants (taxes en sus) :
  - 378.00 \$ l'unité, incluant l'œil magique et l'installation ;
  - Un frais de transport aller-retour s'ajoute au montant de 160.00 \$ ;
- QUE soit aussi demandé le remplacement des luminaires éclairant l'enseigne du Parc industriel par un éclairage respectueux du Ciel étoilé ;
- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-02-721 *Éclairage public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## **11.3 RUISSEAU DU CAMPING SAMSON – RAPPORT DE LA MRC**

Résolution 2025-02-058

ATTENDU QUE le coordonnateur à la gestion des cours d'eau a déposé en date du 30 janvier 2025 un rapport en regard des interventions faites et recommandations relativement au cours d'eau qui traverse le club Chasse et Pêche ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RESOLU

- QUE les membres du Conseil prennent acte du rapport déposé et des recommandations formulées.
- 

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## **11.4 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution 2025-02-059

ATTENDU QU'un contrat a été donné pour le déneigement de certains trottoirs de la Municipalité pour la saison hivernal 2024-2025, pour un coût de 45 \$ par jour de déneigement ;

ATTENDU QUE ce service est apprécié de la population qui demande d'agrandir le déneigement sur toute la longueur des trottoirs des rues Principale et du Pont ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- QUE les membres du Conseil demande à madame Hélène Beaudoin, sous-contractante, d'agrandir le déneigement des trottoirs pour inclure toute la longueur des trottoirs sur les rues Principale et du Pont, à un coût additionnel de 15.00 \$, soit un total de 60.00 \$ ;
- Que la dépense soit tirée à partir du compte *02-330-00-510 Contrat de déneigement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **11.5 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

#### **Résolution 2025-02-060**

ATTENDU QUE le Conseil municipal projette de rénover la salle de la bibliothèque dans le cadre de son 20<sup>e</sup> anniversaire en 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut déposer une demande de subvention au Fonds de développement éolien pour financer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- D'autoriser la réalisation de la demande de financement auprès du Fonds de développement éolien ;
- De désigner madame Solange Fillion responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **11.6 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE BILLARD**

#### **Résolution 2025-02-061**

ATTENDU QUE le Conseil municipal projette de compléter la rénovation du second étage de l'édifice municipal sis au 212 rue La Salle, dont la salle de loisirs et de billard au bénéfice de la population ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut déposer une demande de subvention au Fonds de développement éolien pour financer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- D'autoriser la réalisation de la demande de financement auprès du Fonds de développement éolien ;
- De désigner madame Geneviève Maheux responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT**

Aucun point

### 13. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### 13.1 **INSPECTION DES EQUIPEMENTS – RESEAU MUNICIPAL DES EAUX USEES**

Résolution 2025-02-062

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la soumission de l'entreprise Gaétan Bolduc et associés pour l'inspection des trois surpresseurs et quatre pompes d'égouts, au coût de 2 895\$, tel qu'indiqué dans sa correspondance du 23 janvier 2025 ;
- QUE les sommes pour défrayer la dépense seront tirées du compte 02-413-00-526 Entretien et réparation – équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### 13.2 **EAUX USEES – ACHAT D'UN TRAITEMENT DES BOUES DES ETANGS AERES**

Résolution 2025-02-063

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un traitement de liquéfaction et de réduction des boues des étangs aérés, au coût de 4840\$, taxes en sus., tel qu'indiqué sur la soumission reçue de Nuvac éco-science inc. le 2 décembre 2024 ;
- QUE le coût soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-635 *Produits chimiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 14. **SERVICE INCENDIE**

#### 14.1 **RAPPORT SCRI ANNEE 4 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

Résolution 2025-02-064

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de *la Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance du rapport préparé par le directeur du service incendie, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année du Schéma de couverture de risques incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 15. **URBANISME**

Aucun point.

## 16. **LOISIRS :**

### 16.1 **AUTORISATION D'UN PRET DE LA GRANDE SALLE DE L'OTJ**

Résolution 2025-02-065

ATTENDU QUE le conseil avait octroyé le contrat d'entretien de la patinoire par voie de résolution 2024-12-358 à monsieur Frédéric Parent ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait en tout temps le droit de mettre fin au contrat d'entretien de la patinoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
SECONDE PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le directeur général à mettre fin au contrat de déneigement de la patinoire dès cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 17. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### 17.1 **BOURSES D'ETUDES**

Résolution 2025-02-066

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDE PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise un budget de 1 000 \$ afin d'attribuer aux finissants du secondaire 5, sous certaines conditions, des bourses d'études d'un montant maximum de 250 \$ ;
- QU'entre autres conditions, l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire en écrivant une lettre au conseil de Saint-Ludger avant le 7 mars 2025 ; elle ou il doit être présent·e lors de la tenue du Conseil du 11 mars 2025 et faire suivre une preuve de l'obtention du diplôme au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- QUE la Municipalité communiquera dans sa prochaine Infolettre et sur son site web toute l'information à propos de la remise des bourses ;
- QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste 02-610-01-900 Comité – Politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 17.2 **TRANSPORT PARASCOLAIRE – ÉCOLE SECONDAIRE BELANGER**

Résolution 2025-02-067

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise une contribution financière pour l'année au transport des élèves demeurant à Saint-Ludger pour des activités parascolaires pour l'année 2024-2025 pour un montant de 500 \$ ;
- QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire 02-190-00-959 Subvention aux organismes OSBL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **17.3 ÉCOLE NAZARETH – DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ORGANISATION D'UN « TRIATHLON »**

Résolution 2025-02-068

ATTENDU QUE madame Nathalie Fillion, de l'école Nazareth, veut organiser un triathlon pour les élèves de l'école primaire Nazareth sur le terrain de l'OTJ et à proximité, le 19 juin 2025 ;

ATTENDU QUE pour la tenue d'une telle activité, est demandé l'accès sécuritaire aux infrastructures de la municipalité, centre communautaire, piscine et rue Dallaire ;

ATTENDU QU'un tel projet aura un impact important sur la communauté de Saint-Ludger ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'autoriser le prêt des infrastructures municipales demandées, à titre gracieux, pour la tenue de cet événement ;
- QUE la Municipalité accepte de sécuriser les accès de la rue Dallaire pour permettre la tenue de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## **18. CORRESPONDANCE**

### **18.1 REDEVANCES 2025 - EDG**

### **18.2 R3USSIR – CAMPAGNE DE PERSEVERANCE SCOLAIRE 2025**

Résolution 2025-02-069

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité;
- QUE la Municipalité s'engage à :
  - Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région que valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
  - Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Ludger pour leur persévérance scolaire ;
  - Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui ;
  - Participer au jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
  - Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
  - Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## 19. VARIA

### 19.1 BAPE – 3 ET 4 FEVRIER 2025

Monsieur la Maire, qui était présent lors des séances du BAPE, rapporte le déroulement des rencontres.

### 19.2 FQM – MEMOIRES DEPOSES DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR PL81 ET PL86

Le directeur général dépose au Conseil copie des deux mémoires déposés par la FQM dans le cadre des consultations sur les projets de loi 81 et 86.

### 19.3 PASSEPORT ANIMAL – RAPPORT ANNUEL 2024

Résolution 2025-02-070

ATTENDU QUE l'organisme mandaté par la municipalité a déposé son rapport sur les interventions en contrôle animal et statistiques 2024 relatives à la municipalité de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE les membres du Conseil acceptent le dépôt et s'en disent satisfaits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

### 19.4 INVENTAIRE GES 2025

Le directeur général informe les membres du Conseil que la Municipalité, en collaboration avec le responsable de la MRC du Granit, entame un inventaire des émissions des GES émis par l'organisation municipale.

### 19.5 ACTIVITE « REMODELER SA VIE » -- ATELIERS DEBUTANT LE 19 FEVRIER 2025 A 9H00

Le directeur général transmet l'information que les ateliers « Remodeler sa vie » organisés par le CIUSSS-Estrie débuteront le 19 février 2025, de 9h00 à 12h00 et se poursuivront à tous les mercredis par la suite.

### 19.6 NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BOULET COMME FONCTIONNAIRE DESIGNÉ POUR EMETTRE UN CONSTAT D'INFRACTION

Résolution 2025-02-071

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
ET RÉSOLU

- De nommer monsieur Jean-François Boulet comme fonctionnaire désigné pour l'émission de constat d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

## 20. RAPPORT D'ACTIVITÉS

### 20.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

Aucune information nouvelle.

### 20.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION

Exceptionnellement cet hiver, les bacs à fleurs sur le pont traversant la rivière Chaudière ne seront pas retirés.

### 20.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS

Aucune information nouvelle.

**20.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION**

La rencontre de juin ayant été annulée, la prochaine est prévue en mars 2025.

**20.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

**20.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

**20.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

**20.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU**

Aucune information nouvelle.

**20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX**

À la recherche d'équipements de conditionnement physiques pour bonifier l'offre de la Salle municipale de conditionnement physique.

**20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION**

Une rencontre est prévue demain matin avec madame Guylaine Beaudoin, de la MRC du Granit.

**21. MOT DU MAIRE**

- Une lettre de remerciement du comité pour l'amélioration de la cour de l'École Nazareth pour la contribution financière de la Municipalité a été reçue par monsieur le Maire ;
- L'événement au Centre communautaire de l'OTJ organisée par le club Optimiste au profit du comité de réfection de la cour de l'école Nazareth a été un grand succès, auquel se sont rassemblées plus de 130- personnes, dont 20 enfants. Les organisateurs sont félicités.
- Monsieur le Maire fait état d'une plainte d'une citoyenne de Saint-Ludger reçue relativement aux modes d'inscription et de communication et aux coûts d'activités tenues au centre sportif de Mégantic (CSM) et dans laquelle il s'est impliqué pour obtenir des réponses.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution 2025-02-072

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
SECONDE PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



---

Denis Poulin, Maire

---

Bernard Roy, directeur général et  
greffier-trésorier